DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190618-DEL_87-DE

SEANCE DU 18 JUIN 2019 : DELIBERATION N°87

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée *Affaire suivie par Claudine LATOUCHE* ☎:03.27.53.75.32 *Réf. : **CL / CL /I.TOUBEAUX***	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 JUIN 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX-HUIT JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY – J-P. COULON – N. LEBLANC – ~~M.C. MORETTI~~ – ~~M.C. LALY~~ – N. GOMES-GONCALVES – B. MORIAME – M. DANNEELS – M. GRAS – C. DEROO – N. REFFAS – Y. ZUMSTEIN – C. DEMUYNCK – F. JOURDAIN – J. PAQUE – P. REMIENS – ~~G. CAMBRELENG~~ – P. MATAGNE – ~~C. DEMOUSTIER~~ – P. NESEN – A. PIEGAY – R. PILATO – ~~A. NEZZARI~~ – ~~S. SERHANI~~ – D. DEJARDIN – S. LOCOCCIOLO – ~~S. CORDIER~~ – ~~F. LEFEBVRE~~ – F. QUESTEL - F. TRINCARETTO – ~~J.Y. HERBEUVAL~~ – M.P. ROPITAL – ~~F. FEKIH~~ – ~~C. DI POMPEO~~ – ~~S. ZATAR~~ – N. MONTFORT – ~~X. DUBOIS~~ – ~~L.A. DE BEJARRY~~ – ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Marie-Charles LALY : pouvoir à Nicolas LEBLANC
Naguib REFFAS : pouvoir à Corinne DEROO à partir de la question n° 17
Guy CAMBRELENG : pouvoir à Jeannine PAQUE
Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Jean-Pierre COULON
Samia SERHANI : pouvoir à Bernadette MORIAME
Sophie CORDIER à : pouvoir à Marc DANNEELS
Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Stéphanie LOCOCCIOLO
Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :
Marie-Christine MORETTI – Sylvie ZATAR

ABSENT(E)S :
Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY -Christophe DI POMPEO
Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO

OBJET N°36: Désaffectation du logement de fonction rattaché à l'école élémentaire Faubourg de Mons, sise 137 route de Mons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,
- L2121-30 relatif à la compétence du conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190618-DEL_87-DE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles,

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article :

- L212-1 relatif aux compétences des communes en matière de création et d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

Vu la circulaire interministérielle NOR REFB9500025C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu l'avis favorable du Directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en date du 2 avril 2019 relatif à la désaffectation du logement de fonction rattaché à l'école élémentaire, Faubourg de Mons sise 137 route de Mons,

Vu l'avis favorable du Préfet en date 5 avril 2019 relatif à la désaffectation du logement de fonction rattaché à l'école élémentaire, Faubourg de Mons sise 137 route de Mons,

Considérant que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques et des logements de fonction.

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement de fonction situé au 137 route de Mons.

Considérant que le logement de fonction en question est inoccupé depuis plusieurs années

Que la commune souhaite ultérieurement mettre cet immeuble à disposition du CCAS, après travaux à réaliser afin de le rendre indépendant de l'enceinte de l'établissement scolaire.

Qu'en effet, des clôtures vont être posées afin de créer une entrée distincte de celle de l'école.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider légalement de la désaffectation des logements de fonction rattachés aux écoles, après avis du représentant de l'Etat et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acter** la désaffectation du logement de fonction situé au 137 route de Mons.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190618-DEL_87-DE

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Acte** la désaffectation du logement de fonction situé au 137 route de Mons.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

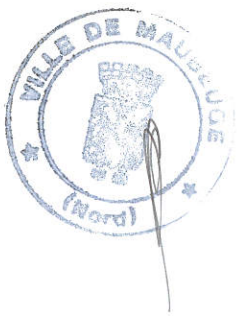

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Notifié le :